



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 9852

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes exposées aux effets de l'amiante durant leur activité professionnelle. Elle lui rappelle que, pour permettre l'indemnisation des victimes, un Fonds (FIVA) devait être abondé à hauteur de 550 millions d'euros émanant pour 25 % de l'Etat et 75 % de la sécurité sociale. Bien que créé en 2001, celui-ci ne semble pas suffisamment opérant puisque, selon ses informations, aucun dossier n'a encore été définitivement liquidé sur les 2 000 dossiers environ en instance. En effet, il semblerait que seuls des acomptes, versés à moins d'un cinquième des victimes connues, aient été effectués à ce jour. Au regard des conditions de vie dégradées pour beaucoup de ces salariés atteints de pathologies liées à une exposition à l'amiante, elle lui demande les raisons de ce retard et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, établissement public administratif, a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, en vue d'indemniser les victimes de l'amiante. Les structures du fonds lui-même n'ont été mises en oeuvre que par le décret du 23 octobre 2001. Dès son arrivée, le Gouvernement s'est attaché à une mise en oeuvre rapide du dispositif. C'est pourquoi il a souhaité, avant que le barème définitif ne soit arrêté, que des provisions soient versées aux victimes. Près de 2 300 provisions ont ainsi été allouées depuis juin 2002 pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. Enfin, il a souhaité, afin de garantir l'équité des victimes, qu'un barème indicatif d'indemnisation soit arrêté le plus rapidement possible en prenant en compte la spécificité des pathologies liées à l'amiante. Après de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, un barème ad hoc, proposé par son président, a été voté par le conseil d'administration du fonds le 21 janvier 2003. Ce barème permet de réparer complètement et justement les victimes de l'amiante. Les premières indemnisations dues aux victimes de l'amiante ont été versées. Par ailleurs, le Gouvernement a doté le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante de 370 millions d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9852

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5210

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4068